



DECISION

N° 2024-DC22

ORGANISATION DE SPECTACLES TAURINS POUR LES FETES DE TARTAS 2024

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que l'organisation habituelle des fêtes de TARTAS, prévoit l'installation d'arènes provisoires et des spectacles taurins,

CONSIDERANT que la Régie Municipale des Fêtes et Animations souhaite renouveler cette attraction pour les fêtes de TARTAS en 2024,

CONSIDERANT que la ganadéria La Mecque a organisé les spectacles Taurins des fêtes de 2023, a donné entièrement satisfaction, et est capable d'organiser un concours de cocardes pour les fêtes de TARTAS le dimanche 7 Juillet 2024,

CONSIDERANT que la proposition de la ganadéria La Mecque, correspond parfaitement aux souhaits exprimés par la régie des fêtes et animations, en ce qui concerne l'organisation d'un concours de cocardes pour les fêtes de TARTAS,

CONSIDERANT que le montant des propositions est inférieur à 40 000 €HT,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De retenir la proposition de la ganadéria La Mecque, 805 Route de Pomarez, 40360 CASTELNAU CHALOSSE, pour l'organisation d'un concours de cocardes pour les fêtes de TARTAS, le dimanche 7 Juillet 2024,

-Installation d'une arène provisoire avec gradins homologués pour une contenance de 800 places, loges pour le bétail, le tout pour 4 jours de location du 5 au 8 Juillet 2024.

-Lots de vaches pour concours de cocardes.

Article 2 : Le contrat est conclu pour un montant de **2 916,67 €HT** soit **3 500,00 €TTC**.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 10 Juin 2024

Le Maire,
J-F. BROQUÈRES

